

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à vingt et une heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 24 octobre 2018.

Etaient présents :

Mesdames Monique RATINAUD, Nicole BALAN, Anne Marie CLAUZET, Marinette BEAU, Fabienne THORNE, Sylvette BOUILLAUD,
Messieurs Pierre BOUFFIER, Sébastien FARGES, Yves ARLOT, Christian NEYCENSAS, Gaston CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE, Nicolas PICARD,

Etaient absents (excusés) :

Messieurs Cyrille LIENARD, Frédéric VILHES, Olivier TERREFON, Edmond ZNAIDA, Alexandre CHAPEAU, Alain BEAU, Claude MARTINOT

Mesdames Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Delphine MAZEAU, Georgette REBIERE, Marie MESNAGE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN,

Pouvoirs :

Monsieur Edmond ZNAIDA a donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU
Madame Georgette REBIERE a donné pouvoir à Monsieur Christian NEYCENSAS
Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne Marie CLAUZET
Madame Delphine MAZEAU a donné pouvoir à Monsieur Sébastien FARGES
Monsieur Cyrille LIENARD a donné pouvoir à Monsieur Pierre BOUFFIER
Madame Marie MESNAGE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Madame le MAIRE indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Fabienne THORNE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Puis, Madame le MAIRE rappelle l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018.
- 2/ Décision modificative 2 – budget assainissement
- 3/ Décision modificative 3 – budget assainissement
- 4/ Convention relative au reversement de la taxe de séjour
- 5/ Tarifs publics 2019
- 6/ Assainissement collectif : Participation aux Frais de Branchement PFB
- 7/ Rapport sur le prix et la qualité du service du service assainissement collectif – exercice 2017
- 8/ Demande de subvention à l'Europe dans le cadre du dispositif LEADER pour la création d'un espace associatif

9/ Achat d'une partie de parcelle rue du Commando VALMY à Brantôme en Périgord.

10/ Projets d'aménagement routier et stationnement

10-a Stationnement sur la place du marché

10-b Circulation et stationnement rue du Murier et chemin des rosiers

11/ Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre est approuvé à l'unanimité.

2/ Décision modificative 2 – budget assainissement

Rapporteur : Madame le MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2018/ 03/24 du 3 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du service assainissement de la commune ;

Vu le budget primitif principal du service assainissement pour l'exercice 2018 ;

Madame le MAIRE informe l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal a relevé des incohérences dans les plans d'amortissement du service assainissement et notamment un sur-amortissement réalisé sur le compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation ».

Aussi, il convient de procéder à une reprise des amortissements par écritures d'ordre afin de régulariser ce sur-amortissement. Les modifications budgétaires suivantes sont donc nécessaires :

REGULARISATION DU SUR-AMORTISSEMENT					
Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Proposition	Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Proposition
023	Virement à la section investissement	318 212,39 €	7811/042	Dotation amortissements Régularisat' sur amortissement	318 212,39 €
	TOTAL	318 212,39 €		TOTAL	318 212,39 €

Art. budg.	Investissement Dépenses	Proposition	Art. budg.	Investissement Recettes	Proposition
28156/040	Amortissement Matériel Régularisation sur amortissement	318 212,39 €	021	Virement de la section de fonctionnement	318 212,39 €
	TOTAL	318 212,39 €		TOTAL	318 212,39 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus

Entendu l'exposé de Madame le MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Prend acte des modifications à apporter au plan d'amortissement du service Assainissement

Adopte la décision modificative n°2 au budget du service assainissement pour l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessus

Charge Madame le MAIRE d'effectuer toutes les démarches nécessaires

3/ Décision modificative 3 – budget assainissement

Rapporteur : Madame le MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2018/ 03/24 du 3 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du service assainissement de la commune ;

Vu le budget primitif principal du service assainissement pour l'exercice 2018 ;

Madame le MAIRE informe l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal a relevé des incohérences dans les plans d'amortissement du service assainissement dont un non amortissement du compte 2158 « Autres ».

Aussi, il convient de procéder à une modification des prévisions budgétaires 2018 des dotations aux amortissements. Les modifications budgétaires suivantes sont donc nécessaires :

REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS					
Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
Art. budg.		Proposition	Art. budg.		Proposition
6811/042	Dotations aux amortissements	18 251,40 €			
023	Virement à la section de fonctionnement	-18 251,40 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
Art. budg.		Proposition	Art. budg.		Proposition
			2813/040	Amortissement sur construction	-14 255,00 €
			28156/040	Amortissement du matériel	-32 622,60 €
			28158/040	Amortissement autres	65 129,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-18 251,40 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus

Entendu l'exposé de Madame le MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Prend acte des modifications à apporter au plan d'amortissement du service Assainissement
Adopte la décision modificative n°3 au budget du service assainissement pour l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessus

Charge Madame le MAIRE d'effectuer toutes les démarches nécessaires

4/ Convention relative au reversement de la taxe de séjour (reversement mensuel)

Rapporteur : Madame le MAIRE

Madame le MAIRE rappelle,

Vu la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle qui avait institué la taxe de séjour sur son territoire ;

Considérant que la Communauté de communes Dronne et Belle exerce la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que le montant est fixé annuellement par délibération de l'assemblée de la communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Brantôme en Périgord, possède une aire de stationnement payante pour les camping-cars. Le stationnement de 24 heures est assujéti à la taxe de séjour, selon les conditions tarifaires fixées par la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Il y a donc lieu de passer une convention avec la Communauté de Communes Dronne et Belle pour convenir des modalités de reversement de la taxe de séjour collectée par la commune de Brantôme en Périgord sur les stationnements dans l'aire camping-cars, par tranche de 24 heures.

Madame le MAIRE informe que :

La commune de Brantôme en Périgord reversera mensuellement le produit de la taxe de séjour à la Communauté de communes Dronne et Belle.

A l'appui du versement mensuel, la Commune de Brantôme en Périgord transmettra à la Communauté de Communes Dronne et Belle l'état retraçant le montant des sommes collectées.

Le reversement des sommes dues à la communauté de communes Dronne et Belle au titre de la taxe de séjour se réalisera par l'intermédiaire du comptable public. Cette opération étant d'ordre non budgétaire pour la commune de Brantôme en Périgord.

La présente convention est conclue à titre gratuit. La perception et le reversement de la taxe de séjour ne donneront lieu au versement d'aucune somme de quelque nature que ce soit, au profit de la Commune de Brantôme en Périgord.

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de dix années renouvelables par tacite reconduction pour la même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités de cette convention de reversement de la taxe de séjour à la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

AUTORISE Madame le MAIRE à signer tous les documents ou convention en lien avec cette décision.

5/ Tarifs publics 2019

Rapporteur : Madame le MAIRE

Madame le MAIRE propose à l'Assemblée les tarifs des services publics pour l'année 2019. Elle informe le conseil que les tarifs 2019 pour le stationnement des camping-cars et pour les repas du restaurant scolaire ont déjà été votés.

Après en avoir débattu en bureau d'adjoints, elle propose que les forfaits d'occupation du domaine public à des fins commerciales soient les mêmes.

L'état est annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE les tarifs pour l'année 2019 selon les propositions énoncées.

AUTORISE Madame le MAIRE à signer toutes les conventions à intervenir.

D'autre part, Madame le MAIRE informe les élus qu'une réunion s'est tenue avec les commerçants après la saison touristique. A cette occasion, il a été décidé de réfléchir à un règlement d'utilisation du domaine public pour les terrasses avec des obligations sur les durées d'ouverture (début et fin de saison, les soirées).

6/ Assainissement collectif : Participation aux Frais de Branchement PFB

Rapporteur : Madame le MAIRE

Madame le MAIRE informe le Conseil que le projet d'assainissement collectif au Bourg de Saint Julien de Bourdeilles rencontre un problème important. En effet, les conclusions de l'étude de sols géotechnique rendue par le cabinet Alios Ingénierie indiquent que le terrain choisi ne convient pas pour accueillir la station. Il conviendra donc de rechercher un autre terrain.

Madame le MAIRE présente au Conseil :

Vu l'article L.1331-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants ;

Vu le contrat en vigueur avec la SOGEDO ;

Le bureau municipal réuni le 24 octobre 2018 a émis un avis favorable à l'instauration de la PFB.

Il apparaît légitime d'instaurer une participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif. Cette participation a pour but le remboursement partiel du coût d'un boîtier de raccordement.

Le tarif proposé est de 500 € par boîtier. Cette participation est recouvrable à la date de mise en service du réseau. Ce forfait s'appliquera à compter du 1^{er} décembre 2018.

Cette participation est exigible pour toute construction nouvellement desservie par une extension ou une création du réseau d'eaux usées réalisée par la collectivité. Les habitations ayant un assainissement individuel classé conforme par le SPANC et de moins de 10 ans (correspondant à la durée d'amortissement), sont exonérées du raccordement jusqu'à ce délai. Le raccordement sera exigé au-delà de ce délai.

Lorsque le boîtier est implanté au droit d'un terrain non bâti sur demande écrite du propriétaire, cette participation au branchement est également exigible au moment de la mise en service du réseau, même si aucun permis de construire n'a encore été délivré au moment de la mise en service du réseau.

La collectivité facturera cette participation directement au pétitionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe, les modalités et le montant du forfait définis ci-avant, pour le remboursement prévu à l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique,

Approuve les modalités de perception de cette PFB et l'exonération ci-dessus expliquée.

Décide de l'entrée en vigueur de la présente à partir du 1^{er} décembre 2018 étant précisé que l'application sera opérée pour les remboursements des travaux visés à l'article L. 1331-2 réalisés postérieurement à cette date.

7/ Rapport sur le prix et la qualité du service du service assainissement collectif – exercice 2017

Rapporteur : Madame le MAIRE

Madame le MAIRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le MAIRE présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de BRANTÔME en PERIGORD, relatif à l'exercice 2017 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Ce rapport a été transmis à tous les élus.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de BRANTÔME en PERIGORD, relatif à l'exercice 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2017 sur le SISPEA.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

8/ Demande de subvention à l'Europe dans le cadre du dispositif LEADER pour la création d'un espace associatif

Rapporteur : Madame le MAIRE

Madame le MAIRE informe l'assemblée que le projet de création d'un espace associatif multifonctionnel et intergénérationnel (EMI) dans le bâtiment qui va être libéré par le service technique de la commune déjà évoqué à plusieurs reprises doit faire l'objet d'un vote.

Madame le MAIRE rappelle au Conseil que :

Depuis des années, l'équipe municipale cherche une solution pour répondre aux besoins croissants des associations toujours plus nombreuses. La commune manque cruellement de locaux pour ses 59 associations. Il va de soi que les 6 communes rejoignant la commune

nouvelle ont, elles aussi, des associations avec des besoins. La commune loue des salles mal isolées, mal chauffées, inadaptées et en nombre insuffisant pour répondre aux besoins des associations communales.

L'association de musculation est dans un bâtiment non accessible aux personnes à mobilité réduite et sans isolation thermique alors qu'il est chauffé avec des radiateurs électriques. Il n'est pas équipé de douche. Les associations d'arts, de yoga, de jeux, de retraités sont dans une salle louée à l'EHPAD, avec une très mauvaise isolation thermique. Les associations d'activités manuelles et de jeux sur plateaux sont dans un local inadapté et non conforme aux règles PMR. L'association de billard est au dernier étage de l'abbaye. Les restos du cœur sont dans un lieu inadapté sur une voie passante. Les cours de musique (conservatoire) se déroulent dans une salle du restaurant scolaire.

Une opportunité se présente fin 2017, lorsque le magasin Carrefour-Market annonce son déménagement. Son bâtiment devient libre. La commune se porte acquéreur et prévoit d'y installer le service technique de la commune. Ce dernier libère donc son bâtiment « hangar » qui se situe au centre de la plaine de sport, entre les terrains de football et de tennis.

Il y a donc la possibilité d'y installer un espace associatif mutualisé.

La requalification de ce hangar en espace associatif mutualisé permet d'envisager une plaine associative sur ce site. La cohérence et les liens entre les associations et leurs membres s'en trouveraient renforcés.

Le but de la commune est de créer un lieu associatif

- Qui serait coordonné par une association ayant pour mission le soutien à la vie associative ou à défaut par un salarié.
- Qui permettrait de créer des actions inter-associations
- Qui favoriserait l'entraide entre bénévoles et le soutien aux projets

Ce projet correspond à des souhaits exprimés par les jeunes de 12-25 ans et par les associations.

Il s'inscrit dans une démarche

- Visant à rendre les jeunes, acteurs de leur vie mais aussi de la cité (Développement de jeux collectifs, de société, théâtre, ...)
- Visant à créer une dynamique inter-associative
- Visant à créer du lien social

Ce bâtiment devra atteindre des objectifs d'économie d'énergie et de fonctionnalité.

Le projet est de créer un lieu d'accueil associatif multifonctionnel avec différents objectifs :

- Développer une dynamique associative et soutenir les associations et la vie sociale communale
- Favoriser l'implication des jeunes
- Favoriser la participation de tous aux activités associatives
- Favoriser les échanges entre tous les publics : une mixité sociale et intergénérationnelle
- Développer l'accès aux droits et à l'information

Afin d'atteindre ces objectifs, la réhabilitation de ce bâtiment est une nécessité.

Elle permettra non seulement d'héberger des activités existantes dans de bonnes conditions, mais également d'en accueillir de nouvelles.

La municipalité souhaite également que ce projet de bâtiment favorise le développement d'une dynamique associative.

Elle va donc inviter les acteurs à co-construire ce projet dès l'origine pour repérer les besoins en mètres carrés, en aménagement de l'espace, ... mais également pour préparer la gestion de ce lieu après son ouverture.

Ces rencontres auront pour but sous-jacent de favoriser l'interconnaissance et les initiatives communes.

Cette animation visant à la dynamique associative peut être proposée à une association intercommunale qui a cette mission ou à défaut à un animateur recruté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un espace associatif multifonctionnel et intergénérationnel

Demande l'octroi d'une subvention au titre du LEADER à l'EUROPE

Adopte le plan prévisionnel de financement des travaux et aménagement de l'espace associatif multifonctionnel et intergénérationnel selon la proposition ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	573 225 € HT	Subvention LEADER	538 580 € HT
Montant du mobilier	100 000 € HT	Autofinancement Commune	134 645€ HT
Total HT	673 225 € HT	Total HT	673 225 € HT
Montant des dépenses	787 870 € TTC	Montant des recettes	787 870 € TTC

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération aux budgets 2019-2020-2021 de la commune.

Charge Madame le MAIRE de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Europe.

9/ Achat d'une partie de parcelle rue du Commando VALMY à Brantôme en Périgord

Rapporteur : Madame le MAIRE

Madame le MAIRE rappelle au conseil municipal, qu'il a voté pour l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AK N° 4, sur la rue Commando VALMY à Brantôme en Périgord d'une superficie d'environ 1979 m² appartenant à Madame JOLIVET Viviane Gisèle. Il y a lieu de reprendre une délibération et d'annuler la délibération n°2018/09/75 du 18 septembre 2018 (en raison d'une erreur au sujet de la charge de frais notarié).

Madame le MAIRE informe que le terrain est en nature de pré. L'emprise forme un terrain rectangulaire. Elle est bordée d'un côté par le cimetière et de l'autre par un Jardin. Le fond de la parcelle est occupé par le futur espace Enfance Jeunesse en projet à la Communauté de Communes. L'entrée sur la parcelle s'effectuerait par la rue Commando Valmy à proximité de la maison située au 2 rue Commando Valmy.

Vu que la Commune de Brantôme en Périgord ne possède pas de réserve foncière proche du centre.

Vu que le vendeur souhaite vendre cette partie de parcelle au prix de 20€ le m².

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acheteur.

Madame le MAIRE demande au Conseil un vote de principe sur cette proposition. Si le Conseil vote favorablement, elle reviendra devant l'assemblée pour délibérer après le bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Donne un avis favorable de principe à l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée section AK N° 4, sur la rue Commando VALMY à Brantôme en Périgord d'une superficie d'environ 1979 m² appartenant à Madame JOLIVET Viviane Gisèle.

Précise que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acheteur.

Donne pouvoir à Madame le MAIRE ou son adjoint pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La dépense sera imputée à l'opération Réserve Foncière, article 2111, du budget primitif 2019.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 septembre, n°201/09/75

10/ Projets d'aménagement routier et stationnement

Rapporteur : Monsieur NEYCENSSAS et Madame le MAIRE

10-a Stationnement sur la place du marché

Madame le MAIRE informe le Conseil que la commission Cadre de Vie a réfléchi à la demande du conseil à l'utilisation de la place du Marché.

- Certains élus sont favorables à la piétonisation de cette place
- D'autres élus préfèrent rendre piéton seulement la partie bordant la Dronne
- Enfin, quelques élus souhaitent le maintien de la situation actuelle.

La commission a évoqué les avantages et les inconvénients des trois hypothèses :

- Place intégralement piétonne :
 - Difficulté pour les livraisons. Des élus demandent comment ces problèmes sont résolus dans les autres villes à zones piétonnes.
 - L'aménagement en tout piéton demandera un investissement financier important. La commission pense que certains commerçants souhaiteront peut-être étendre leur terrasse, ce qui ne semble pas l'avis de tous les élus du Conseil. (coût du droit de terrasse)

- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la banque sera plus compliquée.
 - La commune souhaite favoriser les commerces ouverts toute l'année, ce sont eux qui seraient pénalisés
 - Toutes les places de parking seraient supprimées
 - Sécurisation de cet espace nécessaire
 - Lieu agréable de rencontre
- Bord de Dronne de la place du Marché en zone piétonne :
- Un schéma est remis aux élus.
 - Contrainte durant l'été : cette zone sera coupée par la scène donc les piétons marcheront sur la zone parking (danger potentiel des lieux mixtes) ; la scène reste longuement en place car sa pose et dépose demandent 4 agents sur plusieurs heures. Il existe des scènes plus simples et plus mobiles. Cette solution est à réfléchir. La présence d'une scène tout l'été sur le centre-ville n'est pas très esthétique.
 - Certains arbres sont coupés et ne seront pas replantés donc l'implantation de 4 bancs sont suffisants (mais peu d'ombre) ; une pergola peut résoudre ce problème mais cela est coûteux.
 - Poser un nouveau parc à vélo, celui existant est trop petit l'été, même s'il n'est pas à l'ombre.
 - 7 places de parking sont supprimées

Maintien de la situation actuelle

- Les piétons ne sont pas en sécurité avec les voitures sur cette place
- Le poids des voitures à proximité du mur bordant la Dronne le fragilise
- La place n'est pas un lieu agréable avec cette circulation
- Les voitures se garent mal et gênent la vie des commerces
- Accès facile pour les livraisons
- Maintien d'un accès en voiture aux commerces de la place.

Madame Anne Marie CLAUZET demande sur quelle période serait envisagée l'hypothèse 2 et si un essai est possible avant d'envisager un aménagement définitif ?

Madame le MAIRE évoque la période touristique et pense qu'une période d'essai est envisageable mais à confirmer avec le responsable du service technique pour l'aménagement. La période concernée pourrait être juin, juillet, août, septembre 2019.

Mesdames Anne Marie CLAUZET et Malaurie GOUT DISTINGUIN sont favorables à une place piétonne durant juillet et août, mais étant minoritaires, elles se rallient à la majorité. Monsieur Sébastien FARGES et Madame Delphine MAZEAU souhaitent garder le fonctionnement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rendre la place du Marché partiellement piétonne avec suppression du stationnement côté Dronne durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2019 pour un essai qui sera évalué à l'issue de cette période, avec :

POUR : 19 voix :

Mesdames Le MAIRE, Fabienne THORNE, Marie MESNAGE, Marinette BEAU, Sylvette BOUILLAUD, Georgette REBIERE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Anne Marie CLAUZET, Nicole BALAN.

Messieurs Gaston CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE, Nicolas PICARD, Pierre BOUFFIER, Cyrille LIENARD, Edmond ZNAIDA, Yves ARLOT, Christian NEYCENSAS

CONTRE : 2 voix : Madame Delphine MAZEAU et Monsieur Sébastien FARGES

Arrivée de Monsieur Claude MARTINOT à 22h

10-b Circulation et stationnement rue du Murier et chemin des Rosiers

Madame le MAIRE présente le projet de modification de circulation et de stationnement travaillé par le directeur du service technique et l'agent de sécurité de la vie publique de la commune. Ce travail porté par les agents et les élus, et travaillé avec la gendarmerie, les pompiers, les usagers et les riverains a été présenté à la commission Cadre de vie, le 2 octobre 2018.

Elle rappelle que cette modification est prévue pour sécuriser les piétons, ralentir la vitesse et prévoir des stationnements formalisés. En effet, il règne actuellement une anarchie notamment au moment de l'entrée et de la sortie des classes. Elle informe également que ce projet fait suite à un autre essai non concluant. Les riverains ont été informés et ont participé aux essais.

Il est donc proposé :

- Un sens unique dans le sens rue Paul Lunaud – rue du Murier – chemin des Ecoles.
- Un double sens entre le chemin des Ecoles (intersection pour aller à l'école) et la rue Docteur Devillard.
- Des stationnements seront matérialisés sur la rue du Murier
- Des passages sécurisés et traverses piétonnes seront également mis en place

Les élus relèvent que les poteaux blancs réfléchissant sont très nombreux. Les zébras sont prévus pour délimiter la zone piétonne.

Le coût estimé est de 6 627.50€ HT.

Monsieur Nicolas PICARD demande s'il faut demander une autorisation des architectes des Bâtiments de France pour cette signalétique routière. Le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Donne son accord pour cette modification de circulation routière et de stationnement

Demande à Madame le MAIRE de signer tout document afférant

Les élus félicitent les deux agents qui ont travaillé sur ce projet qui est très bien présenté et expliqué. Il s'agit d'une solution astucieuse.

11/ Questions diverses

- Madame le MAIRE évoque les interpellations de certains habitants concernant la pose des compteurs linky. Elle informe le Conseil qu'un Maire ne peut pas prendre un arrêté allant à l'encontre de la Loi.
- Les dates des futures réunions ou événements :
 - o 17 novembre 2018 : marché d'artisanat d'art organisé par la Commune
 - o 4 décembre 2018 : Conseil municipal
 - o 14 décembre 2018 : Arbre de Noël des enfants des agents communaux
 - o 11 janvier 2019 : Vœux du Maire et de la municipalité
 - o 19 janvier 2019 : repas des aînés

o 26 mai 2019 : élections européennes

Les conseils municipaux de la commune nouvelle dès janvier 2019 se feront à la salle RPA le mardi, si la Préfecture accepte cette modification.

- Madame le MAIRE annonce le départ de Véronique FOURN de son poste de secrétaire générale de la commune, le 31 janvier 2019. Cette dernière a des congés à prendre avant cette date.
- Madame le MAIRE annonce que Christine MARQUET actuellement au poste de responsable des finances et budget de la commune a accepté de prendre le poste de secrétaire générale.
Un recrutement pour le poste de responsable des finances et budgets est en cours.
Un second recrutement est en cours pour le poste d'agent territorial en charge des espaces verts.
- La Communauté de Communes Dronne et Belle dans le cadre de son développement touristique du site troglodytique a demandé une étude des grottes. Il apparaît que la grotte du Jugement Dernier et celle qui la jouxte notamment devront être consolidées dans des délais proches.
Il nous a été conseillé de réaliser une étude de solidité pour la grotte des cantonniers qui sert actuellement de parking. Cette étude coûterait environ 15 000€ HT.
Madame le MAIRE soumettra ce point lors d'un prochain conseil.

Madame le MAIRE informe qu'elle participe à une réunion le 9 novembre 2018 sur la circulation des poids lourds sur l'axe Thiviers/Angoulême.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Maire,



Monique RATINAUD.

La Secrétaire de séance,

Fabienne THORNE

